



Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

N° : 462

Objet : Utilisation de la salle des fêtes située 25, rue Jean Macé - règlement intérieur

Le Maire de la Ville de Roanne,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire d'un bâtiment situé 25, rue Jean Macé qu'elle met à la disposition des utilisateurs cités à l'article 5 ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles ces utilisateurs peuvent utiliser ces locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 65 du 6 février 2020 relatif au règlement de la salle des fêtes du 25 rue Jean Macé.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT

a) COMPOSITION

L'équipement est composé d'une salle avec une scène, d'un hall d'entrée, d'une salle de rangement, d'un bar et de sanitaires extérieurs.

b) SURFACE

- Salle : 220 m²
- Estrade : 40 m²
- Hall d'entrée : 15 m²

c) MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

- 230 chaises
- 30 tables (1,60 m x 0,80 m)

ARTICLE 3 : CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE

Le nombre maximal de personnes autorisées est de :

- Salle seule = 220
- Salle +Estrade = 260

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

- HORAIRES D'OUVERTURE

- du lundi au dimanche de 8 h à 23 h

- RÉSERVATION

Le planning d'utilisation est établi en concertation avec le service de la Vie Associative et l'Amicale Laïque.

ARTICLE 5 : JOURS DE NON-UTILISATION

- les jours fériés
- Période estivale : du 1^{er} au 31 août
- le 24 décembre
- le 31 décembre

ARTICLE 6 : UTILISATEURS

La salle des Fêtes du 25 rue Jean Macé peut être utilisée par :

- les associations roannaises
- les syndicats roannais
- les partis politiques roannais
- les institutions à caractère public

ARTICLE 7 : TYPE DE MANIFESTATIONS AUTORISÉES

Les manifestations pouvant se dérouler au sein de l'équipement sont des :

- réunions
- assemblées générales
- conférences
- jeux de société
- arbres de Noël
- spectacles
- bals populaires

Cette liste n'est pas exhaustive. Les autres manifestations sont sous réserve d'acceptation par la Municipalité.

Les événements avec entrée payante ne sont pas autorisés dans la salle des Fêtes du 25 rue Jean Macé.

La vente de produits, biens ou services, est interdite dans la salle des fêtes du 25 rue Jean Macé. Seules les opérations collectives visant à la promotion du Roannais (tourisme, économie, etc.) sont autorisées.

Il est rappelé que la typologie de la manifestation ainsi que son déroulement ne doivent pas être contraires à l'ordre public, à la sécurité et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 8 : HYGIENE

Les utilisateurs se chargeront eux-mêmes d'évacuer leurs encombrants.

ARTICLE 9 : TARIFS

La mise à disposition de cet équipement est gratuite.

1 mois avant la manifestation, l'utilisateur déposera au Service Vie Associative :

- Un chèque de caution pour la salle (d'un montant de 350 euros TTC) et un chèque de caution pour le ménage (de 250 euros TTC) : les chèques de caution doivent impérativement être au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour les biens et les personnes doit également être impérativement au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement.
- L'imprimé de location signé.

Lors de l'état des lieux sortant, et si rien ne s'y oppose, les chèques de caution seront détruits ou restitués, soit au guichet du service de la Vie associative, soit par courrier.

Il est rappelé que le nettoyage de l'équipement, des tables et des chaises est à la charge de l'utilisateur. Le matériel doit être remis à sa place initiale.

Les utilisateurs sont tenus de rendre la salle rangée comme initialement et dans un état de propreté correct après chaque manifestation.

En cas de constat de non restitution dans un état de propreté correct, la caution ménage sera encaissée.

La réservation sera annulée si tous les documents ne sont pas fournis dans les délais indiqués.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, et s'engage à le respecter. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit d'utilisation des locaux.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les usages conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION – AMPLIATION – AFFICHAGE

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne :

- De transmettre le présent arrêté à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et d'en adresser ampliation au service de la Vie Associative
- De faire exécuter le présent arrêté par les personnes susvisées, chacune en ce qui les concerne
- De faire procéder à son affichage sur le lieu concerné

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le 15 JAN. 2021

Pour le Maire

Yves NICOLIN

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Centre

Marie-Laure DANA BURNICHON

Apposer vos initiales sur chaque feuillet

Signature obligatoire de l'utilisateur après
avoir noté la mention « Lu et Approuvé »